



PRIX LITTERAIRE DE LA SOCIETE PRIVEE DE GERANCE

Dans le but d'encourager la création littéraire auprès des élèves des différentes filières de l'ESII, la Société privée de gérance (SPG) propose un prix littéraire récompensant un travail de fin d'études consacré à l'écriture.

1. Partenariat

Selon un partenariat inauguré en 2023, la Société privée de gérance et le Département de l'Instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) mettent au concours un prix littéraire d'un montant de 700 francs récompensant un travail de fin d'études dans les filières de l'ESII. Chaque année, le prix est attribué à un, deux ou trois travaux remarquables pour leur excellence.

2. Périodicité

Le Prix est mis au concours chaque année. Il est attribué pour la première fois en juin 2024. Si le Prix n'est pas attribué une année, le montant disponible est reporté à l'année suivante. Il n'est pas cumulé.

3. Candidature

Le concours est ouvert aux élèves des différentes filières de l'ESII ayant soutenu leur travail de fin d'études au cours de l'année scolaire au terme de laquelle le Prix est décerné. La lauréate ou le lauréat accepte le principe d'une diffusion du texte sur le site internet de l'ESII.

4. Forme du travail de fin d'études

Le travail prend la forme d'un texte littéraire inédit et de grande qualité, écrit en français par l'élève.

5. Critères d'évaluation

Les critères d'attribution du prix sont les suivants:

- qualités stylistiques et linguistiques du texte
- structure et cohérence de la démarche
- originalité et intérêt de la démarche

Selon la qualité des travaux soumis, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

6. Procédure de transmission

Les travaux susceptibles d'être primés sont recueillis par la doyenne ou le doyen répondant des prix de chaque établissement et transmis **au plus tard le 28 mars 2024**, selon les modalités suivantes :

- une version numérique **anonymisée sans nom d'élève et d'enseignante ou d'enseignant accompagnant** à l'attention de arto.clerc@edu.ge.ch, accompagnée du formulaire de participation intitulé "Participation_prix_DGESII_2024" ; merci de nommer le travail de l'élève selon le format suivant: NomPrix_Filière_NomElève (exemple: SPG_CdG_Dupond).
- uniquement dans le cas où une version matérielle est nécessaire pour l'appréciation du travail (par exemple dans le cas d'un travail artistique non-numérisable), la faire parvenir à l'adresse suivante: Direction générale de l'enseignement secondaire / Service de l'enseignement, de l'évaluation et de la certification / M. Arto Clerc / Chemin de l'Echo 5a / 1213 Onex. Dans ce cas, merci d'envoyer par courriel le formulaire intitulé "Participation_prix_DGESII_2024" ainsi que tout document numérique permettant de rendre compte du travail **et** d'ajouter une version imprimée du formulaire à l'envoi postal.

Le Service enseignement, évaluation et certification (SEC) se charge de transmettre au jury une version numérique des travaux sans indication du nom de l'élève. Le jury ne prend pas connaissance de l'identité des élèves avant d'avoir pris sa décision.

7. Jury

Le jury est libre de sa décision. Il est constitué de trois membres qui statuent à la majorité simple:

- une ou deux représentantes ou représentants de la Société privée de gérance
- une représentante ou un représentant du SEC ou une personne déléguée par ce service

Le jury désigne la lauréate ou le lauréat. Le SEC informe la lauréate ou le lauréat de l'obtention du prix, ainsi que la directrice ou le directeur de l'établissement concerné.

8. Remise du prix

Le Prix est généralement remis par une représentante ou un représentant de la Société privée de gérance lors de la cérémonie des diplômes dans l'établissement scolaire dont est issue la lauréate ou le lauréat. Le montant du prix est transmis par la Société privée de gérance à l'établissement scolaire concerné, qui le transmet à l'élève.

9. Validités

La Société privée de gérance s'engage à remettre ce prix pendant une période de dix ans à compter de la première remise en juin 2024, tel que défini par l'article 62 du Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST C 1 10.31).

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la Société privée de gérance et par le DIP en date du 06 octobre 2023.

Toutes modifications ultérieures devront être soumises à ces instances pour approbation.